



DEMANDE DE BOURSE NATIONALE DE COLLEGE – ANNEE 2021-2022

publié le 13/09/2021

Vous trouverez en pièce jointe le flyer concernant la demande de bourse de collège 2021-2022, flyer distribué à votre enfant ce jour.

Pour rappel, la **campagne de demande de bourse nationale de collège** pour l'année scolaire 2021-2022 est ouverte du **2 septembre au 21 octobre 2021**.

La **demande** de bourse de collège **s'effectue** prioritairement **en ligne** en vous connectant à l'adresse <https://teleservices.education.gouv.fr> avec les identifiants EDUCONNECT qui vous ont été remis.

Le lien suivant pourra vous aider à activer votre compte EDUCONNECT si cela n'a pas déjà été effectué : <https://www.education.gouv.fr/educo...>

Cette campagne de bourse a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant inscrit au collège (**une seule demande pour tous les enfants scolarisés dans le même collège**).

Un simulateur accessible depuis <https://www.education.gouv.fr/les-a...> vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant et en estimer son montant.

Pour rappel, périodicité de la demande de bourse de collège :

- Une fois au début de la scolarité au collège, si le parent accepte l'actualisation annuelle des données fiscales, lors de la demande faite en ligne : la bourse sera réexaminée chaque année sans que le parent ne saisisse une nouvelle demande pour l'élève.
- Chaque année si le parent fait une demande papier ou s'il fait une demande en ligne en refusant l'actualisation de ses données fiscales pour les années suivantes.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'imposition sur les revenus. Pour l'année scolaire 2021-2022, c'est le revenu fiscal de référence de l'**avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020 qui est retenu**.

La bourse se décline en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge (**notion de ménage social et fiscal qui est considérée** : personnes vivant ensemble sous le même toit).

Pour l'année 2021-2022 le montant annuel de la bourse est de 105 € pour l'échelon 1, 294 € pour l'échelon 2, et 459 € pour l'échelon 3. Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre et déduit sur la facture de demi-pension).

Pour les familles qui rencontreraient des difficultés pour effectuer la demande en ligne, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat qui vous accompagnera dans votre démarche (venir muni des documents nécessaires à la demande, avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 du ménage du demandeur...)

Documents joints

[2021_bourses_college_flyer_a4_vd-1](#) (PDF de 4.6 Mo)

[notice-demande-bourses-college-2021-2022](#) (PDF de 58.6 ko)

